Echos du Parlement bruxellois

N° 5 Juillet 2007 - session 2006-2007

PÉRIODIQUE D'INFORMATION BILINGUE DU PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Editorial

Fin mai, le parlement régional bruxellois se penchait sur quelques textes importants, à savoir le projet d'ordonnance «relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments» et la proposition de résolution «relative à la mise en œuvre d'une politique d'encadrement des loyers». Le parlement a adopté ces deux mesures afin d'améliorer la situation du logement à Bruxelles. Elles se trouvent au cœur de ce qui occupe actuellement notre Région.

Le projet d'ordonnance relative à la performance énergétique des bâtiments vise à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments bruxellois. La consommation énergétique varie selon les fonctions du bâtiment : elle est importante pour un immeuble à appartements qui a besoin d'énergie pour le chauffage, l'éclairage, les ascenseurs... et moindre pour un entrepôt.

La Belgique obtient la plus mauvaise note à l'échelle européenne en matière de déperdition de chaleur dans les logements. 70% des gaz à effets de serre produits à Bruxelles proviennent des bâtiments (et non du trafic et de l'industrie). C'est pourquoi la nouvelle loi bruxelloise (notre projet d'ordonnance) se focalise surtout sur les performances énergétiques des habitations privées. Comment y parvenir ? Par l'adoption d'une nouvelle approche en Région de Bruxelles-Capitale : l'obtention d'un permis pour une rénovation importante ou une nouvelle construction sera désormais subordonnée au respect des normes en matière de prestation énergétique. Les nouvelles habitations devront être économes en énergie. Bruxelles entend ainsi contribuer à la réduction des émissions de CO_2.

Kyoto n'est pas notre seule motivation. Le Bruxellois sentira également la différence dans son porte-monnaie. Une bonne isolation réduit les déperditions de chaleur et les besoins en chauffage, ce qui permet de réaliser des économies. Les débats parlementaires ont en outre attiré l'attention sur la nécessité d'appliquer ces mesures aux logements sociaux. Un logement peu énergivore est très important pour des locataires qui manquent de moyens financiers.

En votant cette ordonnance sur la prestation énergétique des bâtiments, le parlement régional bruxellois s'est doté d'une mesure durable,

suite de l'édito en page 2

LA RÉGION BRUXELLOISE CONTRIBUE À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE KYOTO

Le projet d'ordonnance relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments est une transposition de la directive européenne du 16 décembre 2002, qui impose aux Etats membres de prendre des mesures à différents niveaux :

1. l'établissement d'une méthodologie de calcul de la performance énergétique des bâtiments ;
2. le respect d'exigences minimales en matière de prestation énergétique pour les bâtiments neufs et les bâtiments lourdement rénovés de plus de 1.000 m² ;
3. la certification obligatoire des bâtiments lors de la construction, de la vente ou de la location ainsi que pour tous les bâtiments ouverts au public ;
4. la mise en place de mécanismes de contrôle périodique plus sévères sur les chaudières et les systèmes de climatisation.

Une ordonnance sur la performance énergétique des bâtiments plus sévère que la directive européenne

L'ordonnance va plus loin que la directive européenne, parce que le secteur résidentiel représente la part la plus importante des émissions de CO_2.
Pour rencontrer les objectifs de Kyoto (une réduction de 7,5% des gaz à effet de serre en Belgique), la Région bruxelloise doit donner la priorité à une amélioration de la performance énergétique des bâtiments. (*)

Dans son exposé introductif, la ministre de l'Environnement, Mme Evelyne Huytebroeck, a fait remarquer que nous construisions depuis des années en Belgique comme dans les pays du bassin méditerranéen. Une enquête européenne récente (EURIMA) pointe la Belgique du doigt comme le mauvais élève européen au niveau de la déperdition thermique des logements.
L'ordonnance ne s'applique pas aux bâtiments de moins de 50m² (sauf s'ils sont affectés à du logement), aux constructions provisoires, aux lieux de culte, aux sites industriels et aux ateliers.

La procédure PEB

Comme dans les autres Régions, une procédure PEB (Performance Energétique des Bâtiments) est applicable à tout bâtiment neuf ou rénovation lourde qui requiert un permis d'urbanisme. Elle accroît la responsabilité de l'architecte.

La ministre retient cinq stades dans cette procédure PEB :
- le dépôt de la demande de permis ;
- la délivrance du permis ;
- l'obligation de notifier le début des travaux ;
- la désignation d'un conseiller PEB qui suivra l'exécution des travaux ;
- l'envoi de la déclaration PEB à Bruxelles Environnement, après achèvement des travaux. Suite à une enquête, Bruxelles Environnement délivre un certificat PEB valable pour une période de dix ans.

La procédure est simplifiée pour les rénovations simples.

Le propriétaire d'un bâtiment destiné à la vente ou à la location doit disposer d'un certificat énergétique. Il ou elle fera appel à un certificateur PEB agréé, qui établira un certificat énergétique valable dix ans.

L'ordonnance prévoit une sanction financière lorsqu'un bâtiment neuf ou une rénovation lourde ne respectent pas les exigences énergétiques. Des sanctions administratives et pénales sont également envisagées en cas de non-respect de la réglementation.

L'ordonnance a pour objectif :
- l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments ;
- l'amélioration du climat intérieur (apport d'air frais, extraction de l'humidité, protection contre la surchauffe en été) ;
- la réduction des besoins en énergies primaires ;
- la diminution des émissions de CO_2.

Légère adaptation du projet en commission de l'Environnement

Des questions ont surgi au cours de la discussion générale en commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature, de la Politique de l'Eau et de l'Energie, au sujet de la mise en application de l'ordonnance. Une certaine incertitude règne également - tant parmi les membres de l'opposition que parmi ceux de la majorité - quant à la qualification et la formation des conseillers PEB et des certificateurs.
Jacqueline Rousseaux (MR) propose d'ajuster les qualifications et les formations sur ce qui se fait dans les autres Régions et de limiter autant que possible les tracasseries administratives. **Els Ampe (Open VLD)** s'inquiète des différences entre Bruxelles, la Flandre et la Wallonie au niveau de la méthode de calcul et de la procédure. Bruxelles veut aller plus loin que la directive européenne, mais la procédure est compliquée et l'efficacité n'est pas garantie, loin de là, dit-elle. **Marie-Paule Quix (sp.a-spirit)** - rejointe par **Yaron Pesztat (ECOLO)** - invite la ministre à appliquer également ces mesures d'économie d'énergie au secteur des logements sociaux, arguant du fait que les charges sont souvent plus élevées que les loyers dans ce type de logements et que les factures d'approvisionnement et de consommation énergétiques sont difficiles à assumer pour les plus démunis.
André du Bus de Warnaffe (cdH) aimerait savoir si un cadastre du bâti existant a été réalisé afin d'estimer quelle proportion de ce bâti et quels bâtiments répondent aux nouvelles normes énergétiques. Il demande également si un agenda a été mis au point en fonction de ce cadastre pour se fixer des objectifs précis dans un avenir proche.
La ministre Huytebroeck reconnaît que l'amélioration de la PEB suppose encore

beaucoup de travail d'information, de sensibilisation et de formation.

D'après elle, la Région peut s'enorgueillir du fait que son projet de texte soit plus progressiste que la directive. Le texte implique de nouvelles contraintes, mais offre aussi de nouvelles opportunités, qui contribuent à une meilleure qualité de vie au sein de la Région. Le bâti bruxellois est responsable de 70% des gaz à effet de serre. Les priorités de Bruxelles ne sont donc pas celles des autres Régions.

La discussion se poursuit dans une atmosphère constructive et produit quelques amendements, qui visent à améliorer tant la forme du projet que la procédure PEB. Le projet d'ordonnance reçoit par huit voix et quatre abstentions le feu vert pour être soumis au vote final en séance plénière du Parlement.

'Pas de marché de l'immobilier à deux vitesses'

Un bref aperçu du débat en séance plénière

L'ordonnance a été approuvée par 49 voix et 30 abstentions lors de la séance plénière du vendredi 1er juin dernier. Au préalable, les représentants des groupes ont pu expliquer leur point de vue. Quelques commentaires ont suivi, qui forment un complément passionnant aux discussions en commission. En voici un écho quelque peu condensé :
- Au nom de son groupe, **Caroline Persoons (MR)** souscrit à 100% aux objectifs de la directive européenne et de cette ordonnance, mais elle déplore son manque de transparence. Nous demeurons dans le flou en ce qui concerne le contenu des arrêtés d'exécution (ce qui fait que cette ordonnance ressemble davantage à une ordonnance-cadre), les délais précis de mise en œuvre et les implications financières de cette opération.
- Pour **Stéphane de Lobkowicz (cdH)**, il faudra veiller à ne pas créer un marché immobilier à deux vitesses, avec d'un côté ceux qui pourront se payer des foyers à haute performance énergétique et de l'autre ceux qui seront bien obligés de prendre ce qui reste, au prix de charges énergétiques mensuelles exorbitantes. C'est le secteur des logements sociaux qui a le plus besoin d'économies d'énergie.
- **Olivia P'tito (PS)** prône une approche humaine de l'écologie. La lutte contre le réchauffement climatique ne doit pas se

(*) La performance énergétique des bâtiments est la quantité d'énergie nécessaire pour répondre aux différents besoins (chauffage, eau chaude, refroidissement, ventilation, éclairage...) compte tenu des caractéristiques du bâtiment et des installations (isolation, exposition solaire, autoproduction d'énergie, ...)

faire sur le dos des plus faibles. Les efforts demandés par le gouvernement doivent être proportionnels aux capacités de chaque citoyen. Par ailleurs, le débat sur le réchauffement climatique et la pénurie énergétique représente aussi une opportunité de créer des activités et de l'emploi.

- Selon **Yaron Pesztat (ECOLO)**, cette ordonnance cadre parfaitement avec la conception de l'écologie politique prônée par le groupe ECOLO, qui englobe toujours trois dimensions : le souci environnemental (lutter contre le réchauffement climatique), le souci social (loyer et charges moins élevés) et la perspective économique (développement d'un secteur porteur d'emplois).
- **Marie-Paule Quix (sp.a-spirit)** évoque le système du tiers investisseur, qui permet aux pouvoirs publics de s'épargner de lourds investissements. Le tiers investisseur analyse les investissements énergétiques nécessaires et les économies qu'ils représentent. Il est remboursé par les pouvoirs publics via les économies réalisées sur leur facture. La ministre devrait prendre une initiative en ce sens.
- D'après **Viviane Teitelbaum (MR)**, la ministre aurait dû cibler davantage ses exigences sur les édifices qui sont les plus gros consommateurs d'énergie, et appliquer la célèbre devise du pollueur-payeur. En effet, il existe une différence sensible entre un immeuble-tour de bureaux et un immeuble à appartements dont toutes les parois sont vitrées.
- **La ministre de l'Environnement Evelyne Huytebroeck** conclut en insistant sur le fait qu'il s'agit bien d'une ordonnance-cadre. Les arrêtés d'exécution seront importants et la concertation est déjà en cours avec les nombreux acteurs présents sur le marché. La mise en application de l'ordonnance entraînera effectivement une révolution dans le secteur de la construction et de la rénovation. C'est pourquoi cette ordonnance PEB sera soumise à diverses adaptations au cours des prochaines années. ■

Chaudière à condensation

Editorial (suite)

respectueuse de l'environnement et socialement équitable. L'ensemble des partis de la majorité, ainsi que les partis de l'opposition Groen ! et le MR, ont marqué leur accord. L'unanimité s'est faite autour de l'importance et de la justesse de cette mesure.

Vous trouverez en première page de ce périodique des informations plus détaillées sur l'ordonnance relative à la prestation énergétique.

Nous vous souhaitons une passionnante lecture !

Jan BÉGHIN
Premier Vice-Président

Eric TOMAS
Président

LE PARLEMENT DEMANDE À L'ÉTAT FÉDÉRAL DE L'AIDER À ENCADRER LES LOYERS

Plusieurs études, d'organismes publics et privés, indiquent qu'un nombre croissant de Bruxellois, parmi lesquels des personnes à revenus moyens, éprouvent de plus en plus de difficultés à se loger dans leur région. Le droit à un logement décent, consacré par la Constitution, ne serait donc plus effectif pour tous. La moitié de la population de la capitale entre dans les conditions pour prétendre à l'obtention d'un logement social, soit 250.000 ménages. 20.000 à 28.000 personnes sont en attente d'un logement social à Bruxelles.

A l'initiative des députés Alain Daems (Ecolo) et Julie Fiszman (PS), le Parlement bruxellois a adopté, le 1er juin, une proposition de résolution demandant au Gouvernement bruxellois de l'aider à mettre en œuvre une politique d'encadrement des loyers. Le texte a été adopté par 45 voix contre 26.
La résolution avait également obtenu le paraphe du cdH, du CD&V et du sp.a-Spirit. Tous les amendements, en ce compris ceux de l'Open VLD, partenaire de la majorité, ont été rejetés.

Avec le gouvernement fédéral, Bruxelles déterminerait des loyers de référence, en fonction de la nature du bien (superficie, nombre de pièces, état, localisation, etc). Un incitant fiscal encouragerait les bailleurs à déterminer un loyer proche du loyer de référence. Dans le cas contraire, le bailleur serait pénalisé fiscalement. L'enregistrement obligatoire et gratuit du bail serait rendu plus facile. Le loyer serait fixé pendant neuf ans, y compris pour les baux de courte durée. Le prix du logement devrait être affiché dès la mise en location. C'est devenu, depuis lors, une obligation légale. Autre nouveauté : dans le calcul de l'index, on augmenterait progressivement la part du poste «loyer» de manière à refléter plus objectivement le poids du logement dans le budget des ménages. Le taux de TVA pour la construction de logements sociaux serait diminué. Entretemps, ce taux a été porté à 6%.

Plus d'un Bruxellois sur deux est locataire

Plus de la moitié des ménages bruxellois sont locataires. Les propriétaires de leur logement sont nettement plus nombreux en Flandre et en Wallonie.
Et plus de la moitié des ménages de locataires, également, ont un revenu mensuel net inférieur à 1.000 euros. Un sur deux de ces ménages tire ses revenus d'une activité professionnelle.
Les auteurs de la résolution estiment que les prix des logements se sont accrus plus rapidement que les revenus des ménages. Effet notoire du boom immobilier de la fin des années quatre-vingts, qui a vu les prix d'achat plus que doubler, de 1998 à 2003, pour les maisons et appartements. Les hausses étant proportionnellement plus fortes pour les logements modestes que pour l'habitat moyen.

De plus en plus de ménages d'isolés

La politique du logement est une matière principalement régionale. Mais le régime des baux et certains éléments de la fiscalité comme la taxation des plus-values immobilières, la TVA et la déductibilité des prêts hypothécaires sont restés de la compétence du pouvoir fédéral.
L'offre de logements à caractère social est très en-deça de la demande. On enregistre, par ailleurs, une hausse constante de ménages d'isolés, ce qui accroît d'autant la pression sur le marché locatif.
Le parc immobilier bruxellois compte encore de nombreux logements de qualité insuffisante. Un sur cinq est dépourvu de salle de bain et près de 40% n'ont pas de chauffage central. Un logement sur dix est jugé dans un état insatisfaisant.
D'après l'Observatoire des loyers, ceux-ci ont augmenté de plus de 25% entre 1998 et 2004, alors même que l'indice santé, qui fonde les indexations légales de loyer, n'a crû, lui, que de 10%.

40% du budget familial pour le logement

Le ménage bruxellois moyen affecte 30% de son budget à son logement. Mais plus d'un sur deux y consacre 40% de l'ensemble de ses revenus, sacrifiant ainsi une part trop importante de ses ressources, au détriment d'autres nécessités. Et les ménages à revenus moyens sont, comme les familles à faibles revenus, touchés par la crise.
Malgré la panoplie d'aides publiques au logement, les Bruxellois aux revenus les plus faibles doivent se tourner vers le logement public ou subventionné, incapable de satisfaire les besoins des familles nombreuses. Quand ces ménages ne sont pas contraints de quitter la région.

«Une action sur les prix est indispensable»

Selon une étude du Dulbea (le Département d'Economie appliquée de l'Université libre de Bruxelles), de 2004, une offre plus importante de logements à prix abordable devrait contribuer à maintenir les loyers à un niveau «*socialement acceptable*». Mais l'accroissement projeté de l'offre publique ou subsidiée de logements n'aura qu'un effet relatif sur les loyers privés. Dulbea estime, par ailleurs, que le système de l'allocation-loyer entraîne, à dose massive, une augmentation des loyers à court terme s'il n'y a pas, dans le même temps, une stimulation importante de l'offre de logements. Sans action sur les prix du marché privé, conclut l'étude, les conséquences sociales continueront à être dramatiques.
Les associations rassemblées dans le collectif «*Rassemblement bruxellois pour le droit à l'habitat*» et son équivalent néerlandophone, demandent à l'Etat fédéral d'encadrer les loyers, en concertation avec la Région bruxelloise, comme s'y étaient d'ailleurs engagés les deux gouvernements. L'objectif est de réguler l'évolution des loyers pour éviter les conséquences sociales de hausses supérieures à l'indexation et de lier les hausses de loyer à des améliorations qualitatives du logement.
Une grille de loyers de référence serait donc établie selon les critères cités plus haut. Des commissions réunissant des locataires et des bailleurs s'assureraient que les loyers demandés sont en rapport raisonnable avec la qualité du logement.
Les députés estiment qu'il faudrait également modifier la loi sur les baux, étant donné que le terme des contrats de bail de résidence principale est, disent-ils, trop souvent l'occasion d'une révision à la hausse des loyers, bien au-delà de l'inflation monétaire. La tentation existe donc de résilier prématurément ces baux.

De nombreux experts ont été auditionnés

Le parlement a auditionné plusieurs experts, de divers bords, belges et étrangers.
Selon le *Syndicat national des propriétaires*, des mesures générales pesant sur la fixation libre des loyers auraient pour effet de diminuer l'offre globale de logements et entraveraient l'expulsion d'un locataire qui ne remplirait pas ses obligations. Le revenu locatif net se monterait à 2,5 voire 3% du loyer.

A l'inverse, le représentant du *Syndicat des locataires*, José Garcia, approuve cette résolution. Il estime qu'elle pourra résoudre au moins 80% des problèmes posés mais elle doit être complétée d'une hausse de l'offre de logements publics. La demande de tels logements dépasserait les 30.000. Selon M. Garcia, 80% des propriétaires immobiliers ne posséderaient qu'un seul bien. Le Syndicat des locataires apprécie également le blocage du loyer pendant neuf ans, quel que soit le nombre de locataires durant cette période et quelle que soit la durée du bail. M. Garcia émet toutefois des doutes sur la capacité de la commission paritaire à s'accorder dans les six mois sur une grille de loyers de référence.
D'après Corentin de Salle, du *Centre d'études Jean Gol*, l'évolution des loyers à Bruxelles est inférieure à celle du revenu moyen par habitant mais supérieure à celle du revenu des chômeurs et des invalides. Les loyers augmenteraient actuellement parce que le marché locatif ne serait pas totalement libre. Les hausses de prix seraient liées aux obstacles réglementaires mis à la construction de logements. Le contrôle des loyers engendrerait la pénurie de locations, favoriserait l'apparition d'un marché locatif parallèle et une baisse substantielle de la qualité des logements. Il encouragerait l'exode des candidats locataires vers la périphérie.
Pour le président du *CPAS de Bruxelles*, Yvan Mayeur, par contre, on ne peut tolérer la «jungle» que représente le marché locatif. Il faut faire avancer propriétaires et locataires, inscrits dans deux logiques différentes, vers l'acceptation d'un encadrement des loyers et de l'allègement des coûts pour les personnes.
Selon l'*Insee*, de Paris, enfin (institut national de la statistique et des études économiques), le loyer bruxellois moyen de 482 euros serait inférieur à ceux de beaucoup de capitales voisines. Une rentrée locative faible entraîne une baisse de la valeur des biens parce que les bailleurs ne sont pas encouragés à les rénover.

Les députés ont mené un large débat

Olivier de Clippele estime, au nom du **MR**, que l'encadrement des loyers n'apportera pas de solution concrète à la recherche ou au maintien dans un logement. Le système mènera inévitablement, selon lui, au blocage des loyers et des baux. «*Ma grande crainte,* dit-il, *est qu'on tue les 50.000 bailleurs amateurs*» dont la présence serait bénéfique au marché locatif bruxellois.
Le député juge aussi la procédure trop lourde, contraignant les candidats locataires à s'inscrire sur des files d'attente s'ils veulent habiter dans le quartier désiré.
Un encadrement des loyers figerait l'état des logements d'après les quartiers. Et les quartiers eux-mêmes seraient stigmatisés. Bruxelles, dit M. de Clippele, a la chance de bénéficier d'une mixité des quartiers, où cohabitent des gens à revenus faibles et élevés. L'encadrement des loyers accentuerait la dualisation de la ville et découragerait les investissements dans les quartiers où les loyers sont bas.
Le député estime également que les marchands de sommeil sont déjà suffisamment sanctionnés par la loi puisqu'ils risquent la prison.

Céline Frémault (cdH) souligne le fait que le logement est, pour bon nombre de gens, un placement requérant parfois l'investissement d'une part importante de l'épargne. Dans certains cas, il finance la retraite. Il faut donc prendre en compte les intérêts légitimes de chacun, sans opposer «*avec démagogie*» les propriétaires aux locataires. Selon la députée, une régulation contraignante du marché n'aboutirait qu'à un désinvestissement du secteur locatif par les propriétaires et donc à une diminution de l'offre, source de hausse des loyers.
Fort heureusement, estime, Céline Frémault, la résolution en question permet de rencontrer les exigences de rentabilité et de solidarité. La députée situe la résolution dans la suite logique de la création par le fédéral – et donc avec l'aval du MR, souligne-t-elle – des commissions paritaires locatives chargées d'établir, rappelons-le, une grille de référence pour l'établissement des loyers, dans le but d'inciter par des mesures fiscales les propriétaires à s'y conformer.

Jean-Luc Vanraes (Open VLD) regrette le «*manque*» de débat de fond autour de cette résolution que certains voulaient adopter «*dans la précipitation avant les élections législatives*». Et de rappeler toutes les initiatives bruxelloises déjà prises en matière de logement : les 5.000 habitations sociales et moyennes promises par l'équipe gouvernementale d'ici à 2009, l'adoption du code du logement, etc. Le député se dit persuadé que les loyers risquent de grimper. Deux catégories de logements se distingueront : celle ou on continuera d'investir et l'autre où les habitations seront délaissées. La solution équilibrée ne résiderait pas dans l'encadrement des loyers mais dans la création d'un incitant fiscal pour les propriétaires qui, volontairement, restreignent le montant du loyer. Le député relève que le candidat CD&V aux élections fédérales, Yves Leterme, a évoqué la difficulté de fixer un loyer de référence alors même que le groupe CD&V du parlement bruxellois contresigne la résolution. Il développe la même critique au cdH qui prône, dans une autre enceinte, un encadrement «*incitatif et non contraignant*» des loyers.

Marie-Paule Quix (sp.a-spirit) décrit le locataire bruxellois comme fragile. Selon elle, les mesures déjà prises par le gouvernement ne suffisent pas à mettre sur le marché locatif une offre de logements suffisante. La députée réplique à Jean-Luc Vanraes que le VLD avait, lui aussi, demandé au gouvernement fédéral de travailler à l'objectivation des loyers. Les loyers de référence doivent être couplés à des incitants fiscaux. Et le propriétaire qui ne joue pas le jeu sera plus lourdement imposé, sur base notamment des recettes locatives réelles. La députée insiste sur la nécessité de voir les commissions paritaires se mettre rapidement au travail.

Brigitte De Pauw (CD&V) affirme que son parti est un chaud partisan de l'allocation-loyer au bénéfice des plus bas revenus. Celle-ci doit profiter aux locataires plutôt qu'aux bailleurs. Il est important, dit la députée, que le montant du loyer soit adapté à la qualité du logement. Et les bailleurs doivent bénéficier d'incitants fiscaux.

La secrétaire d'Etat au Logement, Françoise Dupuis (PS), insiste, pour sa part, sur la spécificité de Bruxelles qui abrite beaucoup de jeunes, de locataires, de primo-arrivants, de chômeurs et de clandestins. Bruxelles, dit-elle, a du mal à faire entendre cela au niveau fédéral. Personnellement favorable à un encadrement des loyers, elle a proposé le financement des observatoires communaux qui soutiennent les recherches afin d'établir les loyers de référence dans les différents quartiers. Françoise Dupuis se dit favorable à l'augmentation massive du poids des loyers dans l'établissement de l'index, puissant incitant, selon elle, à la modération des loyers dans le chef des bailleurs. ■

L'HÉRITAGE DE LÉOPOLD II, PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

Le parlement bruxellois a adopté, vendredi 1er juin, une proposition de résolution par laquelle il demande au gouvernement d'examiner la possibilité d'inscrire l'ensemble du patrimoine urbanistique de Léopold II au Patrimoine mondial de l'humanité. Les députés lui demandent également d'ouvrir, en concertation avec les propriétaires, une procédure de classement des Serres de Laeken afin d'entamer la procédure d'inscription de ces Serres au Patrimoine mondial de l'humanité, sur la « liste indicative » de l'Unesco.

Cette proposition de résolution déposée par Alain Destexhe (MR), Céline Frémault (cdH), Mohamed Azzouzi (PS) et Yaron Pesztat (Ecolo) a été approuvée par 66 voix et 8 abstentions.

Notre pays compte déjà neuf sites inscrits sur la liste du Patrimoine mondial de l'humanité. En détail, les béguinages flamands, la cathédrale Notre-Dame de Tournai, le Complexe Maison-Ateliers-Musée Plantin Moretus, à Anvers, la Grand-Place de Bruxelles, le centre historique de Bruges, ses Beffrois, les habitations majeures de l'architecte Victor Horta, à Bruxelles, les minières néolithiques de silex de Spiennes, les quatre ascenseurs du Canal du centre et leur site, La Louvière et Le Roeulx.

Une valeur universelle exceptionnelle

En 1972, l'Unesco (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) a adopté la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Un Comité du patrimoine mondial établit, met à jour et diffuse une «liste indicative» de biens culturels et naturels que les Etats parties au traité – la Belgique depuis 1996 – considèrent comme ayant une valeur universelle exceptionnelle. L'Unesco souhaite ainsi contribuer à la survie et au partage à l'échelle planétaire du patrimoine culturel et naturel. Elle place ces sites sous la protection de la communauté internationale, sans préjudice de la souveraineté nationale ni des droits des propriétaires.

En Belgique, la protection du patrimoine est de la compétence des Régions. A ce titre, la Région bruxelloise intervient pour la protection

de l'héritage urbanistique de Léopold II. L'inscription de cet héritage sur une «liste indicative» devra être validée par les Monuments et Sites bruxellois et flamands avant d'être soumise, via le ministère des affaires étrangères, au Comité de patrimoine chargé d'apprécier la valeur universelle exceptionnelle des biens proposés. Les Etats introduisent leur liste chaque année. La procédure de reconnaissance prend minimum deux ans et demi.

Les biens doivent, au préalable, remplir plusieurs conditions : l'authenticité, le bénéfice, au niveau national, régional ou municipal, d'une protection juridique et d'un mécanisme de gestion qui en assure la conservation.

Cohérence entre architecture, paysage et urbanisme

Les auteurs de la résolution estiment que Léopold II a initié la politique de travaux publics en Belgique. Son héritage est présent à Bruxelles et à Tervuren. Citons la transformation du palais royal, les arcades et le parc du Cinquantenaire, le musée et l'arboretum de Tervuren, le tracé de nombreux parcs (7.500 hectares dont 1.000 à Bruxelles) et de grandes avenues bruxelloises, telles les avenues Louise et de Tervuren, le boulevard du Souverain et les jardins du Roi. Parmi les espaces verts, notons les parcs Duden, Josaphat, Elisabeth, de Laeken, du Cinquantenaire et de Woluwe. Epinglons encore la basilique de Koekelberg, le palais des Beaux-Arts et le Mont des arts.
Léopold II a également favorisé l'assainissement et l'embellissement de vieux quartiers du centre de Bruxelles ainsi que le palais de justice.

Selon les députés, l'ensemble procède d'une vision urbanistique audacieuse et innovante, au cours de la seconde moitié du XIXè siècle. Il reflète une cohérence entre l'architecture, l'art du paysagiste et l'urbanisme.

Pour Léopold II, l'urbanisme avait une dimension sociale ; la ville devait être aménagée pour améliorer les conditions de vie de la population, l'hygiène et la salubrité publiques. L'urbanisme constituait également pour le souverain bâtisseur une manière de conférer au pays un éclat international et de contribuer ainsi à son rayonnement économique et culturel.

Sommet de l'architecture de fer et de verre

Le parlement bruxellois souhaite inscrire, en particulier, les Serres de Laeken sur la «liste indicative». Le complexe des Serres couvre trois zones.

- un groupe de bâtiments : l'embarcadère, la serre du Congo, le jardin d'hiver, la serre Maquet et l'orangerie. L'ensemble communique avec le château par la serre du théâtre ;
- le plateau des palmiers, avec le débarcadère, la serre aux palmiers, le pavillon des palmiers, l'église de fer, la serre aux azalées et les serres de culture.
- les galeries de surface et souterraines et les couloirs de verre ponctués de petits pavillons qui s'étendent entre les deux grands ensembles de serres.

Le complexe a été édifié entre 1874 et 1905, à l'initiative de Léopold II et sous la direction successive des architectes Alphonse Balat, Henri Maquet et Charles Girault. Les serres peuvent être considérées comme un sommet de l'architecture de fer et de verre du XIXe siècle. Elles sont la synthèse des efforts techniques déployés depuis le début de ce siècle-là. Avec une couverture de verre atteignant 2,5 hectares et un toit de verre ininterrompu de 700 m, elles offrent un exemple unique dans l'histoire de l'architecture des serres. Elles constituent l'un des complexes jardiniers privés les plus vastes

d'Europe et pratiquement intacts. Certaines de leurs collections végétales datent des plantations originelles.

Les Serres de Laeken appartiennent, pour partie, au domaine de l'Etat et pour partie à la Donation royale. Elles sont accessibles au public une quinzaine de jours par an, au printemps. ■

En bref

HOMMAGE À JACQUES SIMONET

Qu'on l'ait connu comme partenaire ou comme adversaire politique, **Jacques Simonet** laissera

dans la vie politique belge et plus particulièrement bruxelloise, un vide immense : sa compétence, ses qualités humaines son intelligence vive, son humour incisif et son sens de la dérision en ont fait une personnalité aussi brillante qu'attachante.

Né à Watermael-Boisfort en 1963, Jacques Simonet est pétri de politique dès le plus jeune âge. Elève à l'école communale 17, puis à l'Athénée communal Bracops à Anderlecht, il gardera toute sa vie un attachement sans faille à la commune où il a grandi .

Après de brillantes études de droit à l'ULB, il s'engage de suite en politique et décroche à 23 ans un premier mandat comme conseiller provincial du Brabant de 1987 à juin 1989.

Dès la création de la Région en 1989 Jacques Simonet, chef de groupe du PRL, marquera de son empreinte les travaux du jeune parlement dont il fut le vice-président de 1991 à 1995.

De 1992 à 2003, il siègera à la Chambre et n'aura de cesse de défendre les intérêts de sa Région au niveau fédéral.

Il en sera récompensé, puisque l'assemblée régionale nouvellement installée, après le scrutin de 1999, choisira le jeune député fédéral comme ministre-président du gouvernement, fonction qu'il assumera jusqu'en octobre 2000, date à laquelle il reprendra son siège à la Chambre.

Jacques Simonet aura occupé tous les échelons des pouvoirs législatif et exécutif ; un mandat fédéral de Secrétaire d'Etat aux affaires européennes et aux affaires étrangères lui sera confié en 2003. Il n'y renoncera que pour assumer à nouveau la responsabilité exécutive suprême de la Région de février 2004 à la fin de la législature.

Le Bourgmestre d'Anderlecht était un travailleur acharné, proche des gens. Un sourire constant aux lèvres, il invitait à l'échange et montrait une grande disponibilité. Ses collaborateurs au groupe MR dont il était le chef depuis le scrutin de 2004, la commune d'Anderlecht qu'il dirigeait et tous ceux qui l'ont côtoyé devront entamer un deuil d'autant plus douloureux qu'il occupait de nombreuses fonctions politiques et était présent partout.

Le président Eric Tomas a présenté au nom de l'Assemblée ses très sincères condoléances à son épouse et à sa famille.

Françoise Schepmans succède à Jacques Simonet à la tête du groupe MR

Née le 18 juin 1960 à Berchem Sainte-Agathe, **Françoise Schepmans** a grandi dans un milieu où il fut toujours question de politique.

Son père Jacques, directeur général de l'hebdomadaire «Pourquoi Pas ?», fut l'un des éditorialistes de renom des années 1970-1980.

Après des études de droit à l'Université libre de Bruxelles, elle entre en 1985 comme secrétaire d'administration au ministère des affaires étrangères. Déjà passionnée de politique, elle obtient, l'année suivante, un premier mandat de conseillère(PRL) de la province de Brabant, mandat qu'elle conservera jusqu'en 1991.

Installée depuis sa prime enfance à Molenbeek, et très attachée à cet ancrage local, elle est élue au conseil communal en 1988 et décroche un mandat d'échevine en 1989, mandat qu'elle assumera douze années durant.

En juin 1995, élue députée au Parlement bruxellois, elle siègera également au Parlement de la Communauté française dont elle assumera la présidence d'octobre 2001 à juillet 2004. Elle en est encore aujourd'hui la première vice-présidente.

En décembre 2006, suite au scrutin communal, Françoise Schepmans retrouve son mandat scabinal et prend en charge le commerce, l'économie, l'énergie et la culture française.

Suite au décès inopiné de Jacques Simonet, le MR l'a désignée comme présidente du groupe à l'assemblée régionale bruxelloise.

Qu'est-ce qui anime Françoise Schepmans ? «Clairement la promotion de la citoyenneté et la participation. Par le biais de la Région, contribuer à donner au citoyen une meilleure qualité de vie (cela passe par la propreté, la sécurité, un logement salubre, la rénovation urbaine, etc...). Et via la Communauté, émanciper les individus et leur donner les moyens d'être vraiment maître de leur destin.»

VISITE DU PRÉSIDENT ERIC TOMAS À ZAGREB

A l'invitation de Mme Tatiana Holjevac, présidente de l'assemblée de la ville de Zagreb, le président **Eric Tomas** a assisté le 31 mai aux cérémonies organisées à l'occasion de la fête de la capitale croate au cours de laquelle il a pris la parole devant une assemblée composée de hauts dignitaires de la République de Croatie, dont plusieurs ministres .

Les deux présidents, qui avaient déjà eu l'occasion de se rencontrer à Bruxelles, ont poursuivi leurs échanges de vue sur des compétences communes.

A la demande de Mme Holjevac, le président a transmis à l'assemblée de Zagreb des textes législatifs adoptés récemment dans le domaine de l'épuration des eaux usées, dont la capitale croate pourrait s'inspirer pour le projet de construction d'une station d'épuration.

Par ailleurs, l'exposé d'Eric Tomas sur le PRD, plan régional de développement, adopté en avril 1994 et qui définit les lignes directrices de l'amé-

nagement du territoire en Région bruxelloise, a suscité un vif intérêt des élus de Zagreb. Des échanges sur le sujet devraient être poursuivis.

Par ailleurs, la veille, Eric Tomas a eu l'occasion de congratuler l'ambassadeur de Belgique à Zagreb, Mme Marie-Jehanne Roccas , mise à l'honneur par la ville de Zagreb , avec d'autres femmes ambassadeurs, pour leur engagement dans un programme visant à lutter contre la violence domestique, dont sont encore victimes près de vingt pour cent des femmes dans les pays de l'U.E.

DU NOUVEAU À LA TÊTE DE L'ADMINISTRATION DU PARLEMENT BRUXELLOIS

Lors de la séance plénière du 4 mai 2007, M. Serge Govaert a été désigné, avec effet immédiat, greffier (secrétaire général) du parlement bruxellois.

Licencié en philologie germanique et agrégé de l'enseignement secondaire supérieur de l'ULB, M. **Serge Govaert** faisait depuis le 16 juillet 2005 fonction de greffier a.i., suite à la maladie et au décès de **Mme Geneviève Cerexhe**, nommée greffière du parlement le 20 mai 2005.

Directeur des services législatifs du Parlement bruxellois depuis le 1er juillet 2005, il avait été auparavant depuis octobre 1989, réviseur de la traduction en français et responsable de la cellule commissions et études du parlement bruxellois, expériences qui lui ont conféré une maîtrise des rouages de l'assemblée.

Administrateur du CRISP (Centre de recherche et d'information socio-politiques), il est également auteur ou co-auteur de divers Courriers hebdomadaires au CRISP et auteur d'articles dans différents journaux et revues, dont le Monde diplomatique, la revue internationale de politique comparée, etc.

M. Guido Ghekiere, greffier adjoint (directeur général) du parlement bruxellois, a été autorisé à prendre un congé préalable à la retraite. M. Michel Beerlandt a été désigné à sa succession lors de la séance plénière du 1er juin 2007. Le greffier adjoint assiste et remplace le greffier du parlement bruxellois en cas de nécessité.

M. Ghekiere, docteur en droit de la KUL et fonctionnaire au Sénat d'octobre 1978 à octobre 1989, a assumé la fonction de greffier adjoint du parlement bruxellois depuis 1989, année de la création de la Région bruxelloise et a donc suivi toute l'évolution de l'assemblée, tant au niveau de ses activités législatives qu'au niveau de l'administration. L'administration du parlement se composait alors de quelques dizaines de personnes. Aujourd'hui, l'effectif se monte à une centaine de fonctionnaires.

Hommage lui a été rendu lors de la séance plénière du 29 juin 2007.

Le nouveau greffier adjoint (directeur général), **M. Michel Beerlandt**, est licencié en droit, licencié en notariat et licencié en sciences politiques de la VUB. Il est en outre titulaire d'une licence spéciale en droit européen et international et d'une maîtrise en études de l'Europe de l'Est de la VUB. De 1982 à 1989 il fut fonctionnaire au ministère des finances. Il était directeur des services généraux du parlement bruxellois depuis 1989 et connaît bien, à ce titre, le fonctionnement au quotidien de l'assemblée.

Par son implication étroite dans le dossier de rénovation et de construction des bâtiments du parlement, il a contribué à la réalisation de la nouvelle infrastructure plus spacieuse et au caractère remarquable du bâtiment. Il est entré en fonction le 1er juillet 2007. ■

De gauche à droite : MM. Serge Govaert, Guido Ghekiere, Michel Beerlandt

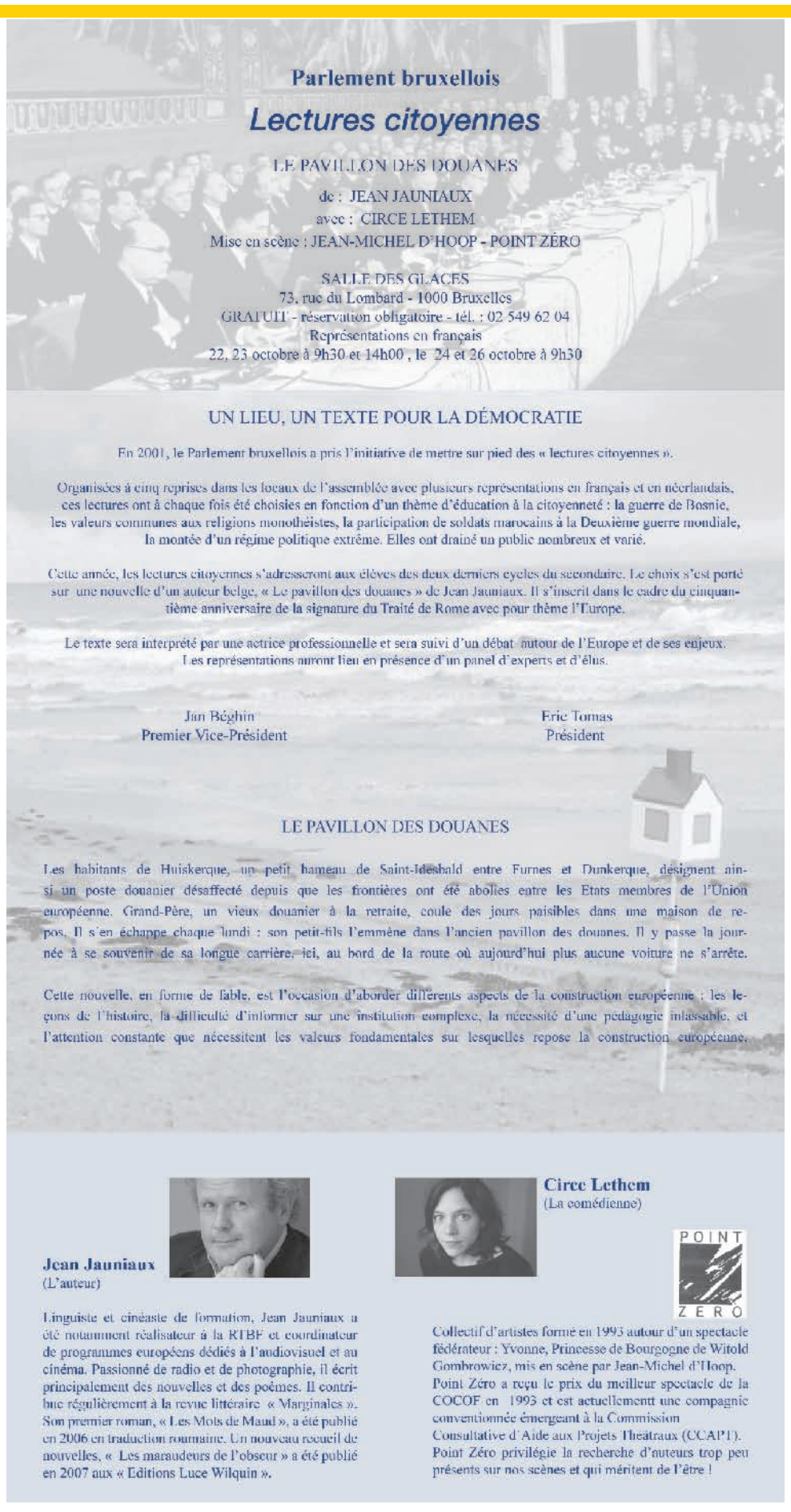

Parlement bruxellois

Lectures citoyennes

LE PAVILLON DES DOUANES

de : JEAN JAUNIAUX
avec : CIRCE LETHEM
Mise en scène : JEAN-MICHEL D'HOOP - POINT ZÉRO

SALLE DES GLACES
73, rue du Lombard - 1000 Bruxelles
GRATUIT - réservation obligatoire - tél. : 02 549 62 04
Représentations en français
22, 23 octobre à 9h30 et 14h00 , le 24 et 26 octobre à 9h30

UN LIEU, UN TEXTE POUR LA DÉMOCRATIE

En 2001, le Parlement bruxellois a pris l'initiative de mettre sur pied des « lectures citoyennes ».

Organisées à cinq reprises dans les locaux de l'assemblée avec plusieurs représentations en français et en néerlandais, ces lectures ont à chaque fois été choisies en fonction d'un thème d'éducation à la citoyenneté : la guerre de Bosnie, les valeurs communes aux religions monothéistes, la participation de soldats marocains à la Deuxième guerre mondiale, la montée d'un régime politique extrême. Elles ont drainé un public nombreux et varié.

Cette année, les lectures citoyennes s'adresseront aux élèves des deux derniers cycles du secondaire. Le choix s'est porté sur une nouvelle d'un auteur belge, « Le pavillon des douanes » de Jean Jauniaux. Il s'inscrit dans le cadre du cinquantième anniversaire de la signature du Traité de Rome avec pour thème l'Europe.

Le texte sera interprété par une actrice professionnelle et sera suivi d'un débat autour de l'Europe et de ses enjeux. Les représentations auront lieu en présence d'un panel d'experts et d'élus.

Jan Béghin
Premier Vice-Président

Eric Tomas
Président

LE PAVILLON DES DOUANES

Les habitants de Huiskerque, un petit hameau de Saint-Idesbald entre Furnes et Dunkerque, désignent ainsi un poste douanier désaffecté depuis que les frontières ont été abolies entre les Etats membres de l'Union européenne. Grand-Père, un vieux douanier à la retraite, coule des jours paisibles dans une maison de repos. Il s'en échappe chaque lundi : son petit-fils l'emmène dans l'ancien pavillon des douanes. Il y passe la journée à se souvenir de sa longue carrière, ici, au bord de la route où aujourd'hui plus aucune voiture ne s'arrête.

Cette nouvelle, en forme de fable, est l'occasion d'aborder différents aspects de la construction européenne : les leçons de l'histoire, la difficulté d'informer sur une institution complexe, la nécessité d'une pédagogie inlassable, et l'attention constante que nécessitent les valeurs fondamentales sur lesquelles repose la construction européenne.

Jean Jauniaux
(L'auteur)

Linguiste et cinéaste de formation, Jean Jauniaux a été notamment réalisateur à la RTBF et coordinateur de programmes européens dédiés à l'audiovisuel et au cinéma. Passionné de radio et de photographie, il écrit principalement des nouvelles et des poèmes. Il contribue régulièrement à la revue littéraire « Marginales ». Son premier roman, « Les Mots de Maud », a été publié en 2006 en traduction roumaine. Un nouveau recueil de nouvelles, « Les maraudeurs de l'obseur » a été publié en 2007 aux « Editions Luce Wilquin ».

Circe Lethem
(La comédienne)

POINT ZERO

Collectif d'artistes formé en 1993 autour d'un spectacle fédérateur : Yvonne, Princesse de Bourgogne de Witold Gombrowicz, mis en scène par Jean-Michel d'Hoop. Point Zéro a reçu le prix du meilleur spectacle de la COCOF en 1993 et est actuellement une compagnie conventionnée émergeant à la Commission Consultative d'Aide aux Projets Théâtraux (CCAPT). Point Zéro privilégie la recherche d'auteurs trop peu présents sur nos scènes et qui méritent de l'être !

Si vous souhaitez un abonnement gratuit au présent périodique,
renvoyez-nous le talon ci-joint dûment complété, à l'adresse suivante:

Parlement bruxellois – relations publiques
1005 Bruxelles – Fax 02 549 62 12

Nom, prénom: .....

sollicite un abonnement aux «Echos du parlement bruxellois»

Rue: .....

..... N° .....

Code postal: ..... Localité: .....

Date: ..... Signature: .....

Paraît quatre à cinq fois par an – Editeur responsable: Eric Tomas, Président – 1005 Bruxelles – Tél. 02 549 62 00 – Télécopie: 02 549 62 12 – www.parlbruparl.irisnet.be – Mise en page et impression: HAYEZ s.a. – 1080 Bruxelles – 02 413 02 00